

**LISTE DES PIÈCES A PRESENTER POUR L'INSTRUCTION
D'UNE DEMANDE D'AIDE AUX VACANCES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sélestat a réactualisé son dispositif d'aides aux vacances pour permettre d'accorder, sous conditions, aux **enfants domiciliés à Sélestat**, une aide selon un barème établi sur la base du quotient familial pris en compte par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est précisé que **la demande doit se faire au plus tard 7 jours avant le début du séjour.**

Cette aide s'applique aux **séjours avec ou sans hébergement** agréés par le Préfet du Département dont les services déconcentrés sont chargés du suivi et du contrôle.

Sont également admis :

- Les séjours avec hébergement qui se déroulent dans les pays de l'union européenne, du moment qu'ils sont proposés par des associations nationales et pour lesquels les bons vacances de la CAF sont valables.
- Les « séjours sportifs » proposés par des clubs sportifs locaux.
- Les camps d'été organisés par les Scouts et Guides de France section de Sélestat.

Ne sont pas admis :

- Les présences en centre aéré journalier.
- Les séjours en colonie sanitaire, classe verte, classe de neige, home ou gîte d'enfant, placement de vacances (organisés souvent par les coopératives scolaires, dans ce cas la demande relève de l'aide sociale délivrée par le Centre Communal d'Action Sociale).
- Les vacances organisées par une association ne respectant pas une neutralité politique, syndicale ou confessionnelle.
- En hôtel, pension de famille, chambre d'hôte ou gîte d'étape.
- En location ou en résidence secondaire, avec des parents ou amis.
- En camping ou gîte selon la formule de location annuelle.
- En gîte lorsqu'il y a gestion par une société commerciale.

PIÈCES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER

(les copies des documents ci – après seront faites au Centre Communal d'Action Sociale)

- Dernière attestation des droits et paiements de la CAF, précisant le quotient familial et les ayants droits et/ou l'attestation du Service de Protection de l'Enfance pour les enfants sélestadiens confiés au Conseil Départemental.
- courrier AVE de la CAF (anciennement bons vacances).
- Fiche d'inscription et/ou programme, précisant la durée, le coût du séjour et les coordonnées de l'organisme de vacances.

contact : **Centre Communal d'Action Sociale de Sélestat**
12A, rue de la Paix
67604 SELESTAT CEDEX
Tél. : 03.88.58.85.80
Mail: ccas@ville-selestat.fr